

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## **AIRBUS INDUSTRIE**

### **Avions A300-600**

Voilure : Revêtement supérieur de voilure au niveau du longeron central (ATA 57)

#### **MATERIEL CONCERNE**

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 10160 de série.

#### **RAISON**

Afin de prévenir le développement de criques au raccord du revêtement supérieur de voilure situé au niveau du longeron central entre les nervures 1 et 7, ce qui affecterait l'intégrité structurale de la cellule, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

La présente Révision 2 est émise pour ouvrir le choix du Bulletin Service applicable.

#### **ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION**

1. Dans les 3000 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à l'édition originale ou au seuil défini par le Bulletin Service A300-57-6044 Rév. 2 à la dernière des deux échéances atteinte, effectuer une première inspection suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6044 Rév. 2.
2. Répéter cette inspection aux intervalles définis par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6044 Rév. 2.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6044 Révision 2  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

La présente Révision 2 remplace la CN 95-086-180(B) R1 du 06/12/1995.

#### **DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN originale : 20 MAI 1995**  
**Révision 1 : 16 DECEMBRE 1995**  
**Révision 2 : 15 MAI 1999**

n/GH

Date : 05/05/1999

**AIRBUS INDUSTRIE**  
**Avions A300-600**

**1995-086-180(B) R2**